

Règlement Brocante du Centre Rixensart :

Article 1

En accord avec l'Administration communale de Rixensart, la brocante est organisée au Centre de Rixensart par les commerçants de Rixensart réunis en association de fait, le premier dimanche de juin.

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier son règlement d'ordre intérieur.

Article 2

La brocante débute le premier dimanche de juin à 8h00 et prend fin le jour même à 17 heures.

Par respect pour le public, les exposants sont invités à occuper leurs emplacements jusqu'à 17 heures.

Article 3

Les réservations sont obligatoires via le site <https://www.brocante-rixensart.be/>

Article 4

Prévente : 15,00 € pour un emplacement de 4 mètres long (profondeur minimale de 2 mètres)

Article 5

Les places numérotées seront attribuées par ordre d'arrivée du paiement et en fonction des espaces encore disponibles.

Article 6

Les exposants sont priés de respecter les propriétés devant lesquelles des emplacements leur ont été attribués.

A la fin de la manifestation, les emplacements devront être rendus libres et propres; les exposants devront emporter avec eux tous les emballages, boîtes, sacs, etc.

Article 7

En cas de désistement, de non-occupation ou si l'emplacement attribué ne convient pas, les frais de réservation ne sont pas restitués.

Article 8

L'organisateur se réserve le droit de réattribuer les places des exposants qui ne seraient pas installés pour 7h00 sur l'emplacement attribué sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

Article 9

Si un exposant se présente sans avoir réservé, s'il reste des emplacements libres et s'il ne déroge pas au présent règlement, l'exposant se verra octroyer un ou des emplacement(s).

Article 10

L'installation des stands ne devra pas empêcher l'accès aux emplacements vacants ni aux éventuels véhicules de secours.

Article 11

Après installation, les exposants devront garer leurs véhicules à l'extérieur de la manifestation.

Article 12

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription ou d'exclure tout exposant qui ne rentrerait pas dans le cadre de la manifestation.

Article 13

Tous les véhicules devront avoir quitté le circuit de la brocante à 7h45 au grand plus tard.

Article 14

L'accès motorisé sur le site de la brocante est formellement interdit de 8h à 17h sauf véhicules de secours et de service.

Article 15

La vente de confiseries, produits de bouche cuisinés, boissons est limitée à celle organisée par les commerçants Horeca situés sur le site de la brocante.

Les commerçants de Rixensart réunis en association de fait se réservent, pour eux-mêmes la concession de la vente sur place de boissons. Des emplacements peuvent être accordés aux associations telles que les scouts, les patros, et aux artisans et vendeurs de marchandise neuve sur réservation uniquement.

Article 16

Les parkings privés payants et publics ne sont pas sous la responsabilité des organisateurs.

Article 17

Aucun objet dangereux ou contrefait ne pourra être utilisé ou vendu sur la brocante. L'exposant qui serait pris sur le fait de commerce illégal se verra expulsé, si nécessaire avec l'appui des forces de police, de la surface de la brocante sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement de frais d'inscription et s'expose aux poursuites prévues par la loi en cas d'intervention des forces de police.

Article 18

L'exposant qui ne se conforme pas au règlement ou qui occasionne des troubles dans le bon déroulement de la brocante sera expulsé si nécessaire avec l'appui des forces de police.

Article 19

Les exposants sont responsables de leur stand et des objets mis en vente. En cas de vente d'objets soumis à une réglementation spéciale, seul l'exposant répondra de ses actes.

En cas de vol manifeste, l'exposant sera tenu d'effectuer lui-même les démarches nécessaires au cas où il souhaiterait déposer une plainte.

Article 20

Tout exposant occupant un emplacement sans être en règle d'inscription et de paiement sera expulsé si nécessaire avec le concours des forces de police.

Article 21

Tout exposant circulant avec un véhicule sur le site de la brocante (lors du chargement et du déchargement) déclare être en ordre d'assurance et le fait à ses propres risques et périls.

Article 22

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte, intempéries ou autre événement accidentel.

Article 23

Les commerçants de Rixensart réunis en association de fait dénommée Cœur de Rix représentée par Karin Forest et Nicolas Rosier

Le siège social de l'Association de fait : Avenue de Mérode 11 à 1330 Rixensart

Courriel : coeurderixensart@gmail.com

Sites internet - page Facebook : www.facebook.com/coeurderix

Lors de la manifestation, les personnes suivantes peuvent être contactées :

Karin FOREST : 0477/317.185

Nicolas ROSIER : 0475/[54.47.89](tel:0475544789).